

A2015_123

**Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration
au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu les délibérations du 26 mars 2013 et du 1^{er} octobre 2014 du Centre de gestion.
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme et la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération fixe à un (1) le nombre d'emplois ouverts au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG de la Drôme à la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Edificateur territorial de jeunes enfants est fixée au **23 octobre 2015**.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Madame Eliane GUILLON, Présidente de la commission, Présidente du Centre de gestion de la Drôme, et en cas de remplacement Madame Dominique CHASSOULIER ou Monsieur Paul BERGER
- Monsieur Eric SERRE, Directeur du Centre de gestion, ou Mesdames Irène FAYNEL-DIATTA, Cécile MORET, Evelyne BETHUNE, fonctionnaires de catégorie A, Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme,
- Madame Dominique CLEMENT, fonctionnaire de catégorie A (Attaché territorial), représentant la Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération.

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme **le 17 novembre 2015**.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Drôme.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la Drôme :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bourg les Valence, le 24 septembre 2015

La Présidente,
Eliane GUILLON

Signature électronique

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :